

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 30 mai 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 13/05/2024

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

Mme Nathalie Ballot, pouvoir à Mme Angélique Bonnafoux
Mme Christelle Berteau, pouvoir à Mme Marie Thérèse Martinon
M. Julien Gozzi, pouvoir à M. le Maire

Secrétaire de Séance : M. Michèle Saez

DCM 42/2024

OBJET : DÉNOMINATION DE L’IMPASSE DU CLOS DES CHANTERELLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier des propriétaires de la voie adressé à la mairie d’Oraison en date du 8 avril 2024 ;

Considérant que l’article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales dispose notamment : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.* » ;

Considérant que la voie en impasse située en partie sur le domaine public et en partie sur une parcelle privée cadastrée section A n° 2335, accessible depuis le chemin des Mélanes et desservant notamment des habitations, ne comporte ni dénomination ni numérotation ;

Considérant que les immeubles situés sur les parcelles A 2331, A 2332, A 2333, A 2334, A 2647, A 2652, A 2653, A 2717, A 2842 et A 2843 ont leur unique accès par cette voie et que des éléments d’identification sont nécessaires ;

Considérant que cette voie est couramment désignée en tant qu’« *impasse du Clos des Chanterelles* » depuis la construction des habitations qu’elle dessert, et que les services techniques de la commune ont installé un panneau correspondant à cette dénomination à l’entrée de la voie il y a des années.

Dans leur courrier en date du 8 avril 2024, les propriétaires et riverains de la voie ont exprimé leur souhait d’officialiser la dénomination de la voie, en vue d’obtenir par la suite l’attribution de numéros pour leurs habitations.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de dénommer la voie « **impasse du Clos des Chanterelles** », en référence au nom couramment utilisé pour la désigner depuis plusieurs années.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** la dénomination « **impasse du Clos des Chanterelles** » pour la voie en impasse située en partie sur le domaine public et en partie sur une parcelle privée cadastrée section A n° 2335, accessible depuis le chemin des Mélanes, telle que localisée sur l'annexe 1.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour cette dénomination de voie.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	05/06/2024
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Annexe 1 - Localisation de la voie à dénommer

